

Modalités électorales des élections lycéennes 2019-2020

	Délégués de classe	CVL	Eco Délégués	CA	Vice-président CVL	Conseil de discipline
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants	10 titulaires + 10 suppléants renouvelés par moitié tous les ans	2 Eco délégués à minima. (Voir plus bas rubrique OBSERVATIONS)	5 titulaires + 5 suppléants. (1 (ou plusieurs) siège est réservé au post-bac, s'il y a lieu, et élus par les délégués des classes post-bac)	1 titulaire	3 titulaires + 3 suppléants
Mandat	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an	1 an
Scrutin	uninominal à 2 tours	plurinominal à 1 tour suffrage universel direct <i>bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures</i>	Elections (pas de cadre national) ou désignation ou tirage au sort, parmi les membres volontaires du CVL	plurinominal à 1 tour	<i>Voir « observation » plus bas</i>	plurinominal à 1 tour
Majorité	absolue au 1 ^{er} tour relative au 2 nd tour	relative au 1 ^{er} tour		relative au 1 ^{er} tour	relative au 1 ^{er} tour	relative au 1 ^{er} tour
Date	Avant la fin de la 7 ^{ème} Semaine	Avant la fin de la 6 ^{ème} semaine (jeudi 10 octobre 2019) Remontée statistique des résultats avant le mercredi 16 octobre 2019.	Lors du 1 ^{er} CVL	Avant la fin de la 7 ^{ème} semaine (au + tard le 18 octobre 2019) <i>Lors de la 1^{ère} assemblée générale des délégués de classe</i>		
Éligibilité	Tous les élèves de la classe	Tous les élèves de l'établissement	Titulaires du CVL	Les titulaires et les suppléants du CVL. (+délégués titulaires des classes Post-bac s'il y a lieu pour le ou les sièges qui leur sont réservés)	tous les titulaires et les suppléants du CVL qui se portent candidats pour être au CA & VP	Les délégués de classe titulaires
Candidatures	2 titulaires + 2 suppléants Le principe de parité est encouragé en fonction des caractéristiques de l'établissement.	2 titulaires + 2 suppléants, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin.	Individuelles. Le principe de parité est encouragé en fonction des caractéristiques de l'établissement.	Les candidatures sont individuelles. Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir (titulaires + suppléants). <i>Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les suivants sont suppléants.</i> Le nombre de suppléants est au plus égal au nombre de titulaires.	Les candidatures sont individuelles. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi ceux s'étant portés candidats pour exercer ces fonctions dans leur déclaration de candidature est élu vice-président.	Les candidatures sont individuelles. Les électeurs choisissent, au plus, 6 noms. <i>Sont déclarés élus les 3 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Les 3 suivants sont déclarés suppléants.</i> Le nombre d'élus suppléants est au plus égal au nombre de titulaires.

Modalités électorales des élections lycéennes 2019-2020

	Délégués de classe	CVL	Eco Délégués	CA	Vice-pdt CVL	Conseil de discipline	
Électeurs	Tous les élèves de la classe (L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.)	Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, Classes prépas et licences pros)	Pas de cadre national.	Délégués de classe titulaires et délégués titulaires pour la vie lycéenne (+ délégués titulaires des classes Post-bac s'il y a lieu pour le ou les sièges qui leur sont réservés)	Délégués de classe titulaires et délégués titulaires pour la vie lycéenne	Assemblée des délégués de classe titulaires	
Liste électorale		Publication 15 jours avant le scrutin.					
Observations	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat.	On veillera à favoriser les candidatures des 2 ^{nde} en vue des candidatures du CAVL qui doivent obligatoirement comporter des élèves de 2 ^{nde} .	Une certaine autonomie est laissée aux établissements pour <u>l'identification obligatoire des deux éco délégués du CVL.</u>	Lors de l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration par l'assemblée générale des délégués + délégués CVL, il est également procédé à l'élection du vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne parmi les candidats à ces fonctions. <i>Les candidats pour le CA doivent indiquer s'ils sont volontaires pour être aussi VP</i> Celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix est élu.			
	Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe.	Aucune inéligibilité de nature disciplinaire pour le mandat de délégué des élèves	De plus, chaque établissement est <u>incité à organiser l'élection, dans chaque classe, d'un éco-délégué</u> concomitamment aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités	Lorsque des classes post-baccalauréat existent au sein de l'établissement, les délégués des élèves de ces classes élisent en leur sein, au scrutin plurinominal à un tour, au moins un représentant au conseil d'administration. Le chef d'établissement détermine préalablement au scrutin le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants de ces élèves en tenant compte de leur part dans les effectifs de l'établissement.	Les représentants lycéens post-bac, élus au CA au titre de délégués de classe, doivent se faire réélire au titre du CVL pour être VP. En cas de double élection, l'élu doit choisir à quel titre il siègera au CA et il abandonnera son autre titre au profit du suppléant.		
	L'assemblée générale des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an	Le CVL se réunit avant chaque CA.		Le CA se réunit en moyenne 3 à 5 fois			
Décret Circulaire	Circulaire 2018-098	Article R.511-7 & R. 421-43 et suivants.	circulaire n° 2019-121	Article R421 A D.422-23 et suivants. Circulaire 2018-098	Article R. 421-43	Article R511-21	

**les candidats sont classés par ordre décroissant de suffrages obtenus, ce qui détermine la liste des titulaires, suivie de celle des suppléants.*